

3°) Détermination du salaire des Responsables des Cuisines des Cantines  
Scolaires

*Personnels*  
Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les aides-cuisinières employées dans les Cantines Scolaires perçoivent un salaire moyen de 11.937 Frs par mois. En fait, elles perçoivent des émoluments calculés suivant le S.M.I.G. mais répartis sur 12 mois, compte tenu de la période des vacances (trois mois).

Monsieur DIJOUX, Adjoint au Maire, délégué aux Cantines Scolaires, m'a proposé de fixer à 15.000 Frs par mois le salaire des Responsables des Cuisines, compte tenu des responsabilités particulières qui leur incombent.

Cette augmentation de salaire entraînerait une dépense supplémentaire annuelle de 2 064 333 Frs CFA (y compris les charges sociales) à imputer au budget des Cantines Scolaires.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Louis, le 11 Mars 1969

Le Chef et p.o

Le Secrétaire Général

Signature: M. Kestler

Don copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Générales

Signature: V. Robin